



## Communications municipales pour la séance ordinaire du Conseil Communal du 22 mars 2021

Sainte-Croix, le 15 mars 2021 MUN/SC/si

---

### TABLE DES MATIERES

1. RESSOURCES HUMAINES .....	2
2. COMMISSION DE NATURALISATION .....	2
3. ELECTIONS COMMUNALES 2021 .....	2
4. INSTALLATION DES NOUVELLES AUTORITES POUR LA LEGISLATURE 2021-2026 .....	2
5. VISITES AUX NONAGENAIRES ET AUX CENTENAIRES DE 2021 .....	2
6. NOUVELLE SALLE DE GYM DE LA GARE .....	3
7. RESEAU COMMUNAL DE CHAUFFAGE A DISTANCE .....	3
8. PLAN D'AFFECTATION « RUE DU TEMPLE » .....	3
9. PROJET D'ANTENNE 5G AU CHANTELET .....	3
10. TRAVAUX ROUTE CANTONALE 254 .....	3
11. PANNEAUX D’AFFICHAGE LED .....	4
12. PARCELLES DU PLATON .....	4
13. PREAVIS N° 19-05 HERSES A BOIS A L’ENTREE DES VOUTAGES DE L’ARNON .....	4
14. INITIATIVE "POUR UN MORATOIRE DE 5 ANS, RECONDUCTIBLE POUR 3 ANS SUPPLEMENTAIRES, SUR L'INSTALLATION D'EOLIENNES INDUSTRIELLES, PAR L'ETABLISSEMENT DE ZONES RESERVEES, AFIN DE PRESERVER NOS PAYSAGES, LA BIODIVERSITE ET NOTRE SANTE" .....	4
15. ACCUEIL DES REFUGIES DES CAMPS DES ILES GRECQUES .....	5
16. CONVENTION DE PARTENARIAT .....	5

---

## **1. Ressources humaines**

La Municipalité a préavisé favorablement à l'engagement de :

- M. Eric Zurbrügg, pour un contrat de durée déterminée du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021, en qualité de concierge au Secteur des bâtiments;
- M. Kylian Badoux, en qualité d'employé de commerce, pour un contrat de durée déterminée de 2 ans à 60%, avec effet au 2 août 2021;
- Mme Inês Batista Gomes, en qualité d'apprentie employée de commerce, avec effet au 2 août 2021.

Nous souhaitons plein succès aux collaborateurs cités ci-avant dans leurs nouvelles fonctions.

La Municipalité a pris acte de la volonté de cesser son apprentissage de :

- M. Gaëtan Ngongo, apprenti agent de propreté, pour le 28 février 2021.

Nous tenons à le remercier pour son travail en faveur de la collectivité et lui souhaitons plein succès pour la suite de ses activités professionnelles.

La Municipalité a décidé de nommer :

- M. Estéban Bepoix à la fonction de fontainier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nous souhaitons à ce collaborateur plein succès dans ses nouvelles fonctions.

## **2. Commission de naturalisation**

Le PLR a présenté la candidature de M. Paul-André Simon, en remplacement de Mme Elena Court, démissionnaire de la Commission de naturalisation. Cette dernière se compose pour la fin de la législature 2016-2021 de : MM. Cédric Roten, Président de la commission et Olivier Guignard, représentants de la Municipalité, MM. Claude Michaud et Eric Jutzet pour le PS, MM. Olivier Favre et Paul-André Simon pour le PLR, Mme Noémie Augsburgger pour l'UDC, représentants du Conseil communal.

## **3. Elections communales 2021**

En date du 7 mars 2021 ont eu lieu les Elections communales pour la législature 2021-2026 avec un taux de participation de 45.80 %. Le Conseil communal sera composé de 26 sièges pour le Parti socialiste – Les Vert-e-s, de 15 sièges pour le PLR & Vert'libéraux et de 14 sièges pour l'UDC et indépendants. Quant à la Municipalité, ont été élus au 1<sup>er</sup> tour : MM. Cédric Roten, Sylvain Fasola et Yvan Pahud avec un taux de participation de 47.51 %. Un second tour aura lieu le dimanche 28 mars 2021 avec 4 candidats pour les 2 sièges restants.

## **4. Installation des nouvelles autorités pour la législature 2021-2026**

La Préfecture du district Jura-Nord vaudois a fixé au mercredi 26 mai 2021 à 20h30 à la Salle communale (sous réserve des nouvelles directives Covid-19), l'assermentation des Conseillères et Conseillers communaux, de même que celle des Municipaux pour la législature 2021-2026.

## **5. Visites aux nonagénaires et aux centenaires de 2021**

En raison de la situation sanitaire, il n'a pas été possible de rendre visite et d'apporter les vœux au nom des Autorités et de la population toute entière, aux 18 citoyens fêtant leur 90<sup>ème</sup> anniversaire. La Municipalité a décidé de leur offrir, le jour de leur anniversaire, un panier garni en lieu et place des cadeaux habituels. Les personnes atteignant l'âge de 100 ans, 2 citoyens, recevront également, le jour de leur anniversaire un présent de la part de la Préfecture et de la Commune. La doyenne de la commune, Mme Georgette Reichenbach fêtera ses 104 ans.

## **6. Nouvelle salle de Gym de la Gare**

La publication de la mise à l'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre au 20 décembre 2020 et a suscité une opposition de Romande Energie (qui a été retirée le 19 février 2021). Suite à ce retrait et à la synthèse positive des services cantonaux, le permis de construire a été délivré le 8 mars 2021. La phase d'appel d'offres a été lancée auprès des soumissionnaires et se terminera à fin mars.

## **7. Réseau communal de chauffage à distance**

En 1971, lors de la construction de l'Hôtel de Ville, la Commune de Sainte-Croix a créé le 1er réseau de chauffage à distance CAD permettant d'alimenter en eau chaude l'Hôtel de Ville, le collège et la salle de gymnastique de la Poste ainsi que l'Ecole Mécanique (CPNV). En 1995, une extension du réseau CAD a été installée depuis la rue des Métiers jusque dans l'aile sud du bâtiment de la Conversion. Une dernière étape en 2017 a été de raccorder le nouveau bâtiment Métiers 3 par ce réseau.

Une chaudière à mazout remplacée ensuite par une chaudière à gaz installée dans l'Hôtel de Ville ont alimenté ces bâtiments jusqu'à la mise en service de la centrale de chauffage à bois par le Groupe e-Celsius en 2011. L'Hôtel de Ville a simplement été raccordé par une double conduite traversant la route et le réseau CAD a continué à être sous la responsabilité des services communaux.

Le réseau des conduites souterraines que le Groupe e-Celsius a installé, appelé CroixCAD est plus conséquent, il s'étale jusqu'au CIMA et récemment jusqu'à l'Hôpital.

Afin de rationaliser l'exploitation de ces réseaux, des négociations ont été menées avec le Groupe e-Celsius et ont permis de conclure un accord préliminaire pour le transfert de propriété de ce réseau en l'état pour la partie souterraine. Si la section de détournement de Métiers 3 est récente, l'état de vétusté de l'ouvrage a été constaté conjointement par les deux parties.

Les conditions posées seront essentiellement la nécessité pour la commune d'isoler les consommateurs ci-dessus du réseau CAD en installant des échangeurs de chaleurs et des pompes de circulation dans les bâtiments. Une demande de crédit pour la réalisation de ces travaux sera effectuée auprès du Conseil Communal en juin 2021.

## **8. Plan d'affectation « Rue du Temple »**

Faisant suite à l'adoption du Plan d'affectation « Rue du Temple » par le Conseil Communal le 26 octobre 2020, le dossier a été envoyé auprès du Département compétent. Approuvé par le Département des institutions et du territoire le 20 janvier 2021, et n'ayant pas eu de recours, ce nouveau plan est donc entré en vigueur.

## **9. Projet d'antenne 5G au Chantelet**

La mise à l'enquête publique pour la transformation d'une installation de communication de téléphonie mobile a été publiée du 6 février au 7 mars 2021. En plus de l'opposition de la Municipalité, elle a suscité trois autres courriers d'opposition. Ces correspondances ont été transmises aux services cantonaux par l'intermédiaire de la centrale CAMAC et nous sommes dans l'attente de leurs déterminations.

## **10. Travaux route cantonale 254**

Une présentation des travaux envisagés sur la route cantonale 254 (secteur Le Gand Contour - Le Rocher) a été effectuée dernièrement aux Municipalités des communes de Bullet et Sainte-Croix par la Direction générale de la mobilité et des routes. Le dossier est actuellement à l'examen préalable auprès des services cantonaux et une mise à l'enquête publique est prévue pour cet automne 2021.

## 11. Panneaux d'affichage LED

Le chantier d'assainissement des rues du Jura, de la Tine et du Petit-Montreux est maintenant terminé. La place utilisée pour l'installation de chantier étant libre, le deuxième panneau d'affichage LED a pu être implanté. La technologie 2G ayant été abandonnée par les opérateurs de téléphonie mobile, la transmission des données d'affichage se fait maintenant via la 4G. Une adaptation des routeurs a dû être réalisée sur nos deux panneaux d'affichage (Col des Etroits et Avenue des Alpes) afin que les données d'affichage puissent être transmises aux dits panneaux.

## 12. Parcelles du Platon

Plusieurs entreprises ont fait part de leur intérêt pour construire des bâtiments dans cette zone. La Municipalité étudie actuellement les infrastructures à aménager pour le développement de la partie du bas entre la route et la voie de chemin de fer.

## 13. Préavis n° 19-05 Herses à bois à l'entrée des voûtages de l'Arnon

La Direction générale de l'environnement a octroyé un subside de 95% de travaux devisés à Chf 125'000.- soit un montant maximum de Chf 118'750.-. Nous n'avions pas cette information lors de l'établissement du préavis.

## 14. Initiative "Pour un moratoire de 5 ans, reconductible pour 3 ans supplémentaires, sur l'installation d'éoliennes industrielles, par l'établissement de zones réservées, afin de préserver nos paysages, la biodiversité et notre santé"

Le Greffe municipal a reçu dans le délai de récolte qui courrait du 18 septembre au 18 décembre 2020, 271 listes portant 876 signatures (avant validation).

Conformément aux art. 106j et 106k de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité a procédé au contrôle de l'attestation de la qualité d'électeur des signataires des listes. Après validation, le nombre de signatures valables recueillies est de **801**. Le nombre de signatures nécessaires à l'aboutissement de l'initiative étant de **553**, la Municipalité détermine que l'initiative a recueilli dans le délai le nombre requis de signatures valables.

L'article 106b LEDP prévoit que toute initiative doit respecter le droit supérieur. Une initiative en matière communale ne saurait dès lors contrevenir aux dispositions impératives du droit cantonal, intercantonal et fédéral, ainsi qu'aux normes directement applicables du droit international. L'initiative citée en titre devrait déboucher sur l'établissement de plusieurs zones réservées. Ces actes constituent matériellement des mesures d'aménagement du territoire, dans la mesure où ils affecteraient les modalités et la mesure de l'utilisation du sol. Ils devraient dès lors être conformes à la LAT – Loi fédérale sur l'aménagement du territoire – et la LATC - Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions - LAT. Liés à la question de la production d'énergie, ils devraient en outre ne pas contrevenir aux objectifs stratégiques de la politique énergétique fédérale ni aux dispositions légales en la matière.

Tenant compte des éléments décrits ci-dessus et échangés en séance du 20 août 2020 avec le comité d'initiative, la Municipalité a écrit en date du 3 février 2021 à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes afin qu'il se positionne sur les éléments relevés concernant sa conformité au droit supérieur.

A savoir :

1. Pouvons-nous (commune) légalement établir des zones réservées visant la limitation d'une politique énergétique fédérale ? (Loi sur l'énergie du 30 septembre 2016)
2. Pouvons-nous (commune) établir des zones réservées sur des parcelles dépendantes d'un plan d'affectation cantonal ?
3. En cas d'avis négatif du Tribunal fédéral, est-ce que des zones réservées, inscrites préalablement sur les parcelles concernées par le PAC n° 316, rendraient impossible la construction d'éoliennes industrielles sur lesdites parcelles ?

4. Comment le Canton se positionne-t-il sur des zones réservées interdisant l'installation d'éoliennes industrielles, quelles sont les démarches à entreprendre ?

La Municipalité attend les conclusions des services cantonaux avant de soumettre son préavis au Conseil communal.

### 15. Accueil des réfugiés des camps des îles grecques

La Municipalité a reçu, le 19 janvier 2021, la réponse de Mme la Cheffe du Département fédéral de justice et police, Karin Keller-Sutter, dont M. le Président du Conseil communal a reçu une copie. Elle a pris note de notre engagement et nous informe que l'Association des communes suisses fait partie du groupe de suivi sur la réinstallation des réfugiés. Le courrier peut être consulté via le bureau ou le greffe municipal.

### 16. Convention de partenariat

Le plan d'affectation cantonal (PAC) n°316, établi en 2003 pour les éoliennes de Sainte-Croix contient plusieurs mesures de compensation. L'article 26 du règlement du PAC n°316 précise deux types de travaux à réaliser dont les prestations du promoteur envers la commune librement négociées, à savoir, le raccordement eaux claires et usées des Gittaz ainsi que la création d'un réservoir. Dans une notice du janvier 2008, le Service de l'environnement et de l'énergie précise que les prestations du promoteur envers la commune doivent se traiter indépendamment de la procédure d'affectation, et ceci par l'intermédiaire d'une convention liant la commune aux promoteurs du projet.

Le 4 décembre 2020, ladite convention (Article 26 du PAC) a été adaptée au coût réel (devis datant du 2 juillet 2020 utilisé pour la rédaction du préavis 20-13) ceci afin d'avoir un document à jour en cas d'activation des mesures de compensation prévues dans le PAC. La Municipalité ayant été interpellée sur la compétence de l'exécutif de signer une telle convention. Un avis de droit de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a confirmé que : Les différentes obligations de la commune qui viennent en échange du financement des travaux par les promoteurs sont listées à l'art. 2 de ladite convention (notamment des charges d'entretien et de déneigement des chemins d'accès du parc éolien et des plateformes ainsi qu'une inspection visuelle mensuelle du parc). Ces obligations qui représentent des charges pour la commune sont de faible importance et elles peuvent être portées au budget de la commune. Dans ce cas, le conseil communal n'est pas compétent pour se prononcer sur cette convention.

Le sort du projet éolien de Sainte-Croix étant à ce jour du ressort du Tribunal fédéral, la signature de cette convention n'a aucune influence sur l'avancée de ce dossier. Cette convention ne sera active qu'en cas de réalisation du parc éolien. Dans le cas d'une décision négative du Tribunal fédéral, la convention deviendra caduque.

A ce sujet, dans le courant des mois de décembre à février, la Municipalité et les membres du Conseil Communal ont été interpellés par plusieurs courriels et courriers du conseiller M. Bühler. Les réponses transmises par la Municipalité au conseiller communal Bühler ainsi que la convention peuvent être consultées via le bureau ou le greffe municipal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



C. ROTEN



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

#### **Distribution :**

Membres du Conseil communal

Municipalité

Chefs de Service et personnel communal